

[Manuscript].

Arcet, Jean-Pierre-Joseph d', 1777-1844

Paris: [s.n.], 1797

<https://digital.library.wisc.edu/1711.dl/O5WKI6TDN4POU84>

<https://rightsstatements.org/vocab/NoC-US/1.0/>

The libraries provide public access to a wide range of material, including online exhibits, digitized collections, archival finding aids, our catalog, online articles, and a growing range of materials in many media.

When possible, we provide rights information in catalog records, finding aids, and other metadata that accompanies collections or items. However, it is always the user's obligation to evaluate copyright and rights issues in light of their own use.

~~Paris~~ Solus

Paris, le 21

Brumaire an 6^{ème} de



Le Représentant La République
Du peuple français
qui connaît le Citoyen
et les talents du

une et indivisible

Lecour Mayeur des Monnoies

C. Lecour dans la
poste des essais,

à l'Administration Départementale de la Seine

invite l'Administration

Centrale de la Seine

à prendre sa pétition

en considération.

Citoyens Administrateurs

P. Voysel

No. 28

La loi, du 19 Brumaire an 6, Relative à la
Perception des Droits sur les Matières et ouvrages
d'or et d'argent, donne, (art 39) à l'Administration
de Département, le droit de nommer l'Essayeur
du Bureau de Garantie placé dans le lieu de
Sous arrondissement à la condition pour le dit
Essayeur nommé, de se conformer aux dispositions
de l'article 59 de la loi du 22 Vendémiaire sur
l'organisation des Monnoies

La présente pétition a pour but, de
demander au Département de vouloir me comprendre
dans le nombre de ceux qui pourront se présenter
pour obtenir d'être appelé à remplir les fonctions
d'Essayeur, dans le Bureau de garantie du
Département de la Seine: ma demande est fondée
sur la modicité du traitement attaché aux

fonction d'Essayeur des Monnoies, traitement
qui n'est nullement Bâsé sur la Responsabilité,

Mes titres sont, j'avois été pour suite d'un concours,
nommé essayeur de la Monnoie de la Rochelle en mai
l'an 2^{um}

J'avois, pour me conformer à la loi du 26 Pluviose
obtenue un Certificat de Capacité aux conditions prescrites
par l'article 59 de la loi du 22 Vendémiaire sur
l'organisation des monnoies, c'est à dire le Certificat
exigé par l'article 59 de la loi sur la marque
d'or et d'argent.

J'avois Exercé provisoirement les fonctions de
Vérificateur des monnoies, par arrêté du Directoire
Exécutif en Date du 8 Primaire an 6^{um}.

J'avois emporté au concours la place d'Essayeur
des monnoies, que j'exerce encore aujourd'hui.

Mon civisme est attesté, par mon service dans
la terrible Guerre de la Vendée, où j'ai servi 18 mois
en qualité de lieutenant des canonniers; et par
mes soins apportés pour l'extraction du salpêtre
dans la commune de la Rochelle, où j'ai monté
un atelier à cet effet.

D'après cet exposé, je crois pourrais me
persuader que j'ai quelque droit à votre
confiance.

J. Lecou

Je certifie véritable les titres énoncés dans l'exposé cy dessus
à Paris le 21. Primaire l'an 6^{um} de la République.

L. Arlet.
Inspecteur de l'Etat